



CENTRE HOSPITALIER  
CARCASSONNE



Erasmus+



## Institut de Formation Carcassonne Formation en soins infirmiers 11090 CARCASSONNE CEDEX 9

### AVENANT A LA CONVENTION DE STAGE DU SERVICE SANITAIRE

Exemplaire à retourner signé   
Exemplaire à conserver

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers est placé sous la responsabilité administrative de Monsieur Alain GUINAMANT, Directeur du Centre Hospitalier de CARCASSONNE.

La Direction Pédagogique est assurée par Madame Marie-Pierre CHANOINE, Directrice des Soins chargée de la Direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – I.F.S.I. ci-après dénommé « établissement d'inscription » du Centre Hospitalier de CARCASSONNE.

La présente convention règle les rapports de l'I.F.S.I. avec :

Le Proviseur adjoint du Lycée Jules Fil , Madame Claire NGUYEN - Bd JOLIOT – CURIE 11000 CARCASSONNE , ci-après dénommé « structure d'accueil »

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1.** « *Objet de convention* » La présente convention règle les rapports entre la structure d'accueil où l'action de prévention est réalisée, l'établissement d'inscription concerné ainsi que l'étudiant (e) en santé.

**Article 2.** « *Objectifs* » La réalisation de l'action concrète de prévention correspond, à l'issue d'une formation théorique à la prévention, ainsi que d'une préparation de cette action à une période temporaire de mise en situation face à un public cible au cours de laquelle l'étudiant (e) en santé réalise des actions concrètes de prévention primaire participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

A l'issue de la réalisation de l'action de prévention, l'étudiant (e) en santé aura acquis les compétences définies à l'annexe I de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé et aura mis en œuvre les acquis de sa formation.

L'avenant de convention transmis 10 semaines avant précisera :

- Les thématiques abordées par l'étudiant (e) en santé lors de la réalisation de l'action.
- L'action concrète à réaliser par l'étudiant (e) en santé, conformément au projet pédagogique défini par son établissement d'inscription, et approuvée par la structure d'accueil.

**Article 3. « Modalités »** Dans le cadre de ce dispositif, les périodes d'accueil seront validées conjointement par la structure d'accueil et l'établissement d'inscription. L'action de prévention se déroule sur l'année 2019-2020 (inclus).

**Article 4. « Accueil et encadrement de l'étudiant (e) en santé »** La structure d'accueil désigne un référent de proximité, chargé d'assurer le suivi de l'étudiant (e) en santé et d'optimiser les conditions de réalisation de l'action conformément aux objectifs pédagogiques définis.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement de l'action doit être portée à la connaissance du référent pédagogique de l'établissement d'inscription.

**Article 5. « Transport et avantages sociaux »** L'étudiant (e) en santé bénéficie de la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions définies à l'article D.4071-6 du code de la santé publique.

La structure d'accueil détermine la liste des avantages sociaux offerts aux étudiants qui peut comprendre la restauration, l'hébergement ou tout autre avantage favorisant la réalisation de l'action concrète du service sanitaire.

**Article 6. « Responsabilité et assurance »** Les termes de cet article sont adaptés au statut de l'étudiant en santé et de l'établissement d'accueil.

**Article 7. « Discipline – Règlement intérieur »** L'étudiant (e) en santé est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début de la réalisation de l'action, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans la structure d'accueil.

L'étudiant (e) en santé est soumis aux exigences de fonctionnement de la structure d'accueil, ce qui peut comprendre la production de justificatifs spécifiques avant la date de début de réalisation de l'action de prévention.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'inscription. Dans ce cas, la structure d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement d'inscription des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, la structure d'accueil se réserve le droit de mettre fin à l'action de prévention.

**Article 8. « Congés – Interruption de l'action »** Pour toute absence temporaire de l'étudiant (e) en santé (maladie ou absence injustifiée...), la structure d'accueil en avertit l'établissement d'inscription.

Toute interruption par l'étudiant (e) en santé de la réalisation de l'action de prévention est signalée aux autres parties à la convention et au référent pédagogique de l'établissement d'inscription. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement d'inscription.

**Article 9.** « *Devoir de réserve et confidentialité* » Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par la structure d'accueil compte-tenu de ses spécificités. L'étudiant (e) en santé prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de la structure d'accueil.

Cet engagement vaut non seulement pour la durée de l'action mais également après son expiration. L'étudiant (e) en santé s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à la structure d'accueil, sauf accord de cette dernière.

**Article 10.** « *Evaluation* » La structure d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de la qualité de l'action réalisée par l'étudiant (e) en santé qu'elle retourne au référent pédagogique de l'établissement d'inscription.

**Article 11.** « *Durée et résiliation* » La présente convention produit ses effets dans la période de réalisation de l'action concrète de prévention.

Toute modification de la présente convention ou de l'une de ses clauses fait l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Fait à Carcassonne, le 18/11/2021  
Pour le Directeur du Centre Hospitalier,  
et par délégation,  
P/La Directrice des Soins  
chargée de la Direction de  
l'Institut de Formation,  
Le cadre supérieur de santé FF  
(signature et cachet)



Béatrice GALIBERT

Fait à Carcassonne, le

Pour le responsable du stage,  
Lycée Jules Fil  
Le proviseur Adjointe  
(Signature et cachet)

Claire NGUYEN

Notification aux étudiants en santé réalisant l'action concrète de prévention Etudiants:

NOM – PRÉNOM:

- SAISI Nathan
- NGUYEN-HU'U Tiffany
- METAYER Marine
- MARTY Audrey → Arrêt maladie
- RUIZ François

Signature

METAYER

RUIZ

MARTY Audrey